

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 62 Subvention (150.000 euros) et convention avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1431-1, R.1431-2, R.1431-3 et suivants ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis, et notamment ses articles 22 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 2 en date des 30, 31 janvier et 1er février 2017, par lequel la Ville de Paris adhère à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis et en approuve les statuts ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la contribution statutaire annuelle à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis et de signer la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis situé à Ecopole 4 bis allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois, pour son fonctionnement est fixée à 150.000 euros au titre de l'année 2019. Simpa 188168, 2019-04158

Article 2 : La dépense correspondante de 150.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO